

Conseil communautaire, jeudi 21 décembre 2023

Reims, 21 décembre 2023. Ce dernier conseil communautaire de l'année 2023 permet de projeter la communauté urbaine dans l'avenir, et ce, à plus d'un titre.

L'excellente santé financière de la Communauté urbaine, mise en avant au travers du Budget primitif 2024, permet au Grand Reims d'atteindre un taux d'investissement record et de conserver une grande capacité d'action, tout en maintenant sa dette au plus bas.

Un destin partagé, telle était la promesse portée par Catherine Vautrin, pour le territoire du Grand Reims, alors que la France entière connaissait l'impact d'une politique nationale, celle d'un déploiement systématique d'intercommunalités et du renforcement de l'existant, avec la loi NOTRe. Ceci avait conduit en janvier 2017 à la création de la communauté urbaine du Grand Reims composée de 143 communes.

Cette promesse sera tenue progressivement, notamment dans le domaine des transports publics et plus précisément dans le domaine des mobilités, pour, in fine, proposer une offre de transport à 1 km de chacun des habitants du Grand Reims. Ce 21 décembre, l'assemblée communautaire va voter trois délibérations qui formalisent la sortie du contrat de concession de transports publics signé le 13 juillet 2006. Une décision adoptée le 18 novembre 2021 car ce contrat ne concernait que 16 communes dont Reims. Pour les modalités de gestion de la rupture d'un contrat pour une telle offre structurante – une desserte de bus, la création d'une ligne de tramway, de parking-relais, des équipements variés (arrêts de bus, sites de maintenance, ...), les deux parties, la société MARS et le Grand Reims, ont consenti des efforts réciproques afin de parvenir à un accord, sans passer par la voie contentieuse.

Il en ressort notamment que le Grand Reims versera une indemnité de résiliation de 650000 €, soit 5,4% de la demande initiale de MARS. La Communauté urbaine procédera également au rachat des biens nécessaires à l'exploitation du réseau, à hauteur de 21,6 M€, auquel se rajoutent des frais de fin de contrat, pour un montant total de 23,5 M€. Soulignons que la Communauté urbaine sort ainsi d'un contrat déficitaire qui lui coûtait en moyenne 18 M€ par an, un contrat qui courait jusqu'en 2041. A partir du 1^{er} janvier 2024, les transports publics du Grand Reims seront gérés par TRANSDEV GRAND REIMS. La fréquence, les sites desservis comme l'offre de transports elle-même seront accrus. Outre le tramway, citons notamment le renforcement de bus urbains en septembre 2025 par des Bus à Haut Niveau de Service et des offres de Transport à la Demande et pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Depuis le 25 juin 2021, l'objectif d'un destin partagé à l'échelle du Grand Reims se traduit par un projet de territoire, voté à l'unanimité. Fruit d'une concertation, il s'agit du fil conducteur pour le développement du Grand Reims pour les 10 prochaines années. Au cœur des enjeux, figure l'ambition d'un territoire exemplaire en termes de stratégie bas carbone. C'est pourquoi, ce Conseil met notamment en lumière des actions de soutien à la pratique des mobilités douces et des modes de déplacements alternatifs. En reconduisant par exemple le dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique pour 2024 ou en attribuant un fonds de concours aux communes qui s'engagent dans le développement du schéma cyclable du Grand Reims, elle réaffirme son ambition.

La communauté urbaine du Grand Reims se veut également territoire de référence avec pour fer de lance la bioéconomie. Cette volonté est réaffirmée avec, par exemple, l'attribution d'une subvention de 2983000 € pour poursuivre le développement des travaux d'AgroParis Tech au sein du Centre Européen de Biotechnologie et de Bioéconomie (CEBB). De même, afin de renforcer son attractivité comme lieu de premier emploi, le Grand Reims développera encore en 2024 ses collaborations avec les établissements d'enseignement supérieur comme l'ICP ou encore l'URCA et le CROUS via l'octroi de subventions et la signature de conventions.

Encourager les gestes de tri, répondre aux obligations de recyclage, ce dernier conseil communautaire de l'année est aussi l'occasion d'adopter certaines délibérations permettant de faire face aux obligations de recyclage et de gestion des biodéchets.

N°7 – 248 Budgets primitifs 2024

Le Budget primitif 2024 affiche des dépenses de fonctionnement particulièrement contenue. La masse salariale devrait ainsi augmenter de 2,8 M€, dont 650 K€ pour financer des nouveaux postes. S'ajoutent à cela 4 M€ de coûts de mutualisation.

Cette projection traduit donc les efforts du Grand Reims pour contenir la hausse des dépenses de fonctionnement, malgré le contexte difficile.

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement devraient augmenter de près de 11,7 M€, soit une hausse de plus de 5%, principalement causée par l'effet de la hausse des valeurs de bases locatives et des produits de TVA. La progression resterait toutefois inférieure à celle de l'inflation.

Cela permet également d'afficher une épargne nette en hausse de 5,8 M€ par rapport à 2023.

Un budget primitif (BP) qui souligne une bonne gestion permettant à la Communauté urbaine de conserver toute sa capacité d'action. Avec une capacité de désendettement prévisionnelle proche de 2,7 années fin 2024, la Communauté urbaine gardera une totale maîtrise de ses ratios financiers.

Une capacité très éloignée du seuil de vigilance fixé à 10 ans et du seuil d'alerte fixé à 12 ans par la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. Également inférieure à la moyenne des Communautés urbaine qui se portait, au 1er janvier 2022, à 4,6 ans.

Un BP 2024 également marqué par un investissement record, à 142 M€, en hausse de 24,5 M€ par rapport au budget primitif 2023. Ces investissements concernent l'ensemble des compétences du Grand Reims et l'ensemble de son territoire : rural comme urbain.

Les projections confirment donc la bonne santé financière de la CUGR et notre haut niveau d'investissement, malgré des difficultés liées à la revalorisation de l'indice des agents et à l'inflation.

Un BP qui démontre toute la puissance d'investissement de la communauté urbaine et se décompose comme suit :

- Un investissement courant en baisse de 2,4 M€, de 50,2 M€ au BP 2023 à 47,8 M€ au BP 2024.
- Un investissement des projets en hausse de 28,3 M€, de 63,9 M€ au BP 2023 à 92,2 M€ au BP 2024

Un BP aussi de solidarité territoriale avec des dépenses exclusives des 8 pôles ruraux qui devraient représenter 52,1 M€ en 2024 contre 44M€ au BP 2023, soit une augmentation de 18,2%.

Un ensemble strictement conforme à nos objectifs en matière d'investissement, avec un CA 2024 projeté à 118 M€ (82% de réalisation).

La philosophie du Grand Reims d'investir massivement sur les territoires en conservant un niveau de dette inférieur ou égal à celui du taux moyen de notre strate de collectivités est donc toujours parfaitement respectée au travers de ce BP 2024.

N° 9, 10, 11 – 250, 251, 252 Fin de la concession des transports publics urbains avec la société MARS

Par contrat de concession, signé le 13 juillet 2006, l'intercommunalité de Reims avait confié à la société MARS les missions suivantes :

- la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance de la première ligne de tramway, incluant les stations-voyageurs et des parcs-relais,
- la conception-financement et la réalisation des opérations d'accompagnement dans les conditions et limites définies par le contrat,
- l'exploitation de l'ensemble du réseau de transports urbains (tramway, bus) et missions associées,
- la maintenance et le renouvellement des biens affectés au service public.

Le concessionnaire MARS a commencé l'exploitation du réseau de bus le 1^{er} janvier 2008 et la 1^{re} ligne de tramway a été mise en service le 18 avril 2011, l'exploitation de l'ensemble du réseau de transports urbains étant sous-traitée à la société TRANSDEV REIMS.

Ce contrat a fait l'objet de 20 avenants.

Le 18 novembre 2021, le Conseil communautaire décidait de résilier, pour motif d'intérêt général, la concession passée avec la société MARS pour la construction du tramway et l'exploitation du réseau de transport urbain, desservant 16 communes et **courant jusqu'en 2041**. Les enjeux de la résiliation de ce contrat ? Mettre en place un nouveau réseau de transport à l'échelle de l'intégralité des 143 communes qui composent le Grand Reims en proposant une solution de mobilité à moins d'un kilomètre de chaque habitant du Grand Reims, et ce, en recherchant le montant d'une indemnité de rupture de contrat le plus faible possible.

Le 15 mars 2022, un protocole d'échanges a été conclu et c'est **en octobre 2023, qu'un protocole d'accord indemnitaire transactionnel pour la sortie du contrat de concession**, faisant converger les positions respectives de MARS et de la communauté urbaine du Grand Reims a pu être établi.

Trois délibérations soumises au vote du Conseil communautaire de ce 21 décembre permettent de préciser les modalités de la résiliation du contrat de concession et les dates correspondantes. Le protocole soumis au vote des élus du Grand Reims prévoit une **indemnité de résiliation de 23,5M€**, dont l'essentiel (21,6 M€) correspond au rachat des biens nécessaires à l'exploitation du réseau (bus, poteaux d'arrêt, dépôt, actifs divers), auquel se rajoutent des frais de fin de contrat. Le manque à gagner, quant à lui, sera indemnisé à hauteur de 650000€.

Soulignons que les membres du Conseil peuvent consulter à la fois:

- le contrat de concession des transports urbains, 13 juillet 2006,
- les conventions tripartites de financement, 24 juillet 2008,
- les actes d'acceptation de cession des créances A et B, 24 juillet 2008.

Cette résiliation permet à la Communauté urbaine de sortir d'un contrat déficitaire qui lui coûtait en moyenne 18 M€ par an. Comme ce contrat courrait jusqu'en 2041, il restait 18 années à régler, soit potentiellement une somme de 324 M€. Avec le versement d'un manque à gagner de 650 000 € pour la résiliation, cette somme reportée sur 18 années, représente, quant à elle, 36 111 € par an.

N°205 - Constitution de l'encours de dette dans le budget annexe transports publics du Grand Reims

Selon le protocole d'accord soumis à vote, les biens financés par MARS pour la réalisation de la concession sont réintégrés à l'actif du Grand Reims. Parallèlement, et conformément aux engagements pris par la Communauté urbaine dans les conventions tripartites de financement et les actes d'acceptation de cession de créances, les dettes dues par le Grand Reims au Crédit Foncier de France, substitué à Natixis, et à la BEI sont réintégrées au passif de la communauté urbaine du Grand Reims, au 1^{er} janvier 2024.

L'encours de dette ainsi réintégré extra-budgétairement par le service de gestion comptable de Reims (Trésorerie Municipale) s'élève à 159229284 €.

Rappelons que le Grand Reims supportait déjà la dépense correspondant aux mensualités dues au titre de ces prêts bancaires, et que la réintégration de cette dette dans le passif du Grand Reims ne modifiera pas les équilibres budgétaires précédents.

N°251 - Protocole d'accord transactionnel pour la résiliation du contrat de concession des transports publics urbains

1. Lors de sa séance du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire résiliait le contrat de concession pour motif d'intérêt général avec un préavis de 25 mois, conformément au contrat, la résiliation devant dès lors prendre effet, à titre prévisionnel, le 31 décembre 2023 à minuit.
2. Le 18 janvier 2022, MARS a introduit, auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, un recours de plein contentieux en contestation de la validité de cette mesure de résiliation et tendant à la reprise des relations contractuelles.
3. Cependant, parallèlement à l'instruction de cette requête, et conformément au contrat de concession, la communauté urbaine du Grand Reims et MARS ont engagé la procédure amiable de fixation des indemnités avant toute saisine de la juridiction administrative. La délibération du 18 novembre 2021 autorisait expressément Madame la Présidente à engager ces négociations.
4. La société MARS sollicitait initialement une indemnité de plus de 58 M€, dont 12 M€ au titre du manque à gagner.

5. Les phases successives de la procédure de fixation amiable des indemnités se sont déroulées conformément aux modalités prévues dans le contrat avec des prolongations de délais d'un commun accord et à plusieurs reprises, jusqu'au 21 décembre 2023.
6. Un protocole d'échanges a été conclu le 15 mars 2022, ayant pour objet de fixer les modalités d'échanges concernant la demande d'indemnisation remise par MARS, en particulier leur confidentialité. Lors de la période du 4 février 2022 au 6 juin 2022, MARS et le Grand Reims ont échangé pour désigner un expert commun: Frédéric Tiberghien, ancien membre du Conseil d'État. Un chiffrage établi excédant le montant que le Grand Reims estimait légitime, les discussions ont poursuivi, sur d'autres bases.
7. Pour parvenir à un accord sur les indemnités, qui soit juste et non manifestement excessif par rapport au préjudice réellement subi, le Grand Reims et MARS ont consenti des concessions réciproques:
- le Grand Reims a accepté d'indemniser les biens de retour à la valeur non amortie, incluant les coûts de financement, et pas uniquement à leur valeur nette comptable,
 - MARS a accepté de réduire très significativement le manque à gagner par rapport au montant contractuel prévisionnel.

La prise en compte des biens de retour, tout comme celle de la «dette de MARS» (159229284,80€), correspond à des jeux d'écriture bilancielle à l'actif et au passif de la collectivité, traités de façon extrabudgétaire.

Les flux financiers réels correspondent pour l'essentiel au rachat des biens.

Ainsi, l'indemnité de 23 502999,15 € versée à MARS recouvre en réalité, pour l'essentiel, outre le manque à gagner et quelques frais de résiliation, le rachat des biens de reprise indispensables à la continuité de l'exploitation, et des biens de retour acquis en cours d'exécution. Un paiement en deux phases a été convenu :

- un premier versement de 16 966 934,90 € équivalent à la valeur nette comptable des autobus et véhicules, avant le 31 décembre 2023,
- un second versement de 6 536 064,25 € avant le 31 mars 2024.

Le protocole d'accord a un caractère transactionnel au sens du Code civil. Il met ainsi fin à tout différend indemnitaire au titre du contrat de concession de 2006.

N°252 - Convention tripartite de fin de concession

La présente délibération permet notamment d'évoquer les points suivants:

- La convention de la fin de contrat de concession des transports publics est tripartite. Elle doit traiter, de manière générale, exhaustive et définitive, l'ensemble des questions liées à la fin du Contrat, entre les trois parties que sont: le concédant (la communauté urbaine du Grand Reims), le concessionnaire (la société MARS) et l'exploitant (TRANSDEV REIMS).

- par délibération du 14 septembre 2023, le nouveau contrat de concession de transports publics et services de mobilité du Grand Reims a été attribué à la société TRANSDEV GRAND REIMS.

Par conséquent, des conventions spécifiques seront conclues entre le nouveau concessionnaire la société TRANSDEV GRAND REIMS, et d'autres sociétés intervenantes, dont l'actuel exploitant TRANSDEV REIMS, pour le transfert de personnels, de contrats, ainsi que pour la reprise des stocks et approvisionnements ou de matériels divers ou toutes autres questions liées à la continuité du service public.

Précisons que dans le domaine du transfert de personnel, il est précisé que les personnels d'Alstom et ceux de la Société TAM (Tréma), qui assurent le transport des personnes en situation de handicap, seront repris par le nouveau concessionnaire.

Le rapport annuel 2023 sera transmis au plus tard au Grand Reims le 1^{er} juin 2024, le règlement financier sera effectué au concédant en juillet 2024.

N° 255 - Attribution de subventions

Au cours de ce Conseil, des subventions ont été accordées pour 2023 et 2024 à différents organismes par nature d'activités pour un total de **1010492 €**.

Subventions au titre de 2023 :

- subventions Pôle Champagne Vesle: 2 400 €
- subventions Pôle Rives de la Suippe: 197 €
- subvention en faveur du développement économique: 4 500 €

- subvention en faveur des biodéchets: 10 608 €

Total 17 705 €

Subventions au titre de 2024 :

- subventions Pôle Beine Bourgogne: 65 415 €
- subventions Pôle Fismes Ardre et Vesle: 153 136 €
- subventions Pôle Vesle et Côteaux de la Montagne de Reims: 44 644 €
- subventions Pôle Nord Champenois: 92 902 €
- subventions en faveur du personnel: 636 690 €

Total 992 787 €

N° 259 - Aide à l'immobilier d'entreprise: règlement d'attribution et modifications

Sur la base de la loi NOTRe donnant pleine compétence aux EPCI pour décider de l'octroi d'aide sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, la communauté urbaine du Grand Reims a mis en place une aide à l'immobilier d'entreprise en décembre 2021. Ce dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises qui investissent sur notre territoire pour des opérations de construction, d'extension, d'acquisition, de travaux d'aménagement ou de requalification de bâtiments.

Il est ainsi proposé que l'aide prenne la forme d'une subvention. Cette aide représente un montant maximum (plafonné) de 100 000 € avec un taux d'intervention appliqué en fonction de la taille de l'entreprise et de sa situation géographique (zonage AFR). Une attention particulière est accordée aux projets s'inscrivant dans les filières emblématiques du territoire et/ou intégrant de manière forte les enjeux de transition énergétique. Ainsi, les projets justifiant d'une haute valeur sur le plan environnemental pourront bénéficier d'une bonification.

Par la présente délibération, le Grand Reims souhaite redéfinir à la marge le périmètre de son intervention notamment sur les secteurs et types d'activité qu'elle entend soutenir avec ce dispositif. Pour le secteur du tourisme notamment, les modifications proposées visent une plus grande complémentarité avec l'intervention régionale en la matière. Enfin, il est également précisé le délai de **5 ans** au cours duquel le remboursement de l'aide peut être exigée. Cette condition ne s'appliquera que dans le cas où l'aide versée représente un montant égal ou supérieur à 1500 €.

N° 261 - Unité de Recherche et de Développement Agro-Biotechnologies Industrielles d'AgroParisTech: attribution d'une subvention de 2983000 € et convention de financement

La communauté urbaine du Grand Reims soutient le développement des travaux d'AgroParisTech au sein du Centre Européen de Biotechnologie et de Bioéconomie (CEBB), dans le domaine de la bioéconomie et de la chimie verte, depuis 2011.

La convention cadre établie sur la période 2019-2026 a défini un plan de financement et des objectifs de résultats, avec une contribution financière du Grand Reims et de la région Grand Est. Elle a été déclinée dans une convention financière sur la période 2019-2023 avec AgroParisTech Innovation.

Les travaux de l'Unité de Recherche et de Développement Agro-Biotechnologies Industrielles (URD ABI) d'AgroParisTech menés au sein du CEBB sur la période 2019-2023 ont permis d'atteindre et, pour certains, largement dépasser les objectifs inscrits au titre de ces conventions (111 articles scientifiques de haut niveau publiés ainsi que neuf brevets déposés, 30 contrats industriels et 124 collaborations). Ces bons résultats permettent d'envisager de premières retombées à moyen terme pour le territoire.

Selon la clause de revoyure prévue cette année 2023, pour valider la poursuite des travaux au regard des résultats, il convient dès lors de proposer une deuxième convention financière sur la période 2024-2026.

Au regard des résultats positifs, il est donc envisagé de poursuivre le financement de l'URD ABI tel que proposé dans la convention cadre, pour un montant global de près de trois millions d'euros sur trois ans (2024-2026), à part égale avec la région Grand Est, soit 29% du budget global de fonctionnement pour chaque collectivité.

La présente délibération attribue ainsi une subvention de **2983 000 €** à AgroParisTech Innovation afin de financer l'URD ABI et autorise Madame la Présidente à signer la convention avec AgroParisTech Innovation et la Région Grand Est, ainsi que tout document afférent.

N° 262 - Université de Reims Champagne-Ardenne: projet ROMEO-IRCIA for GENI, attribution d'une subvention de 700000 € pour 2024 – 2025

La communauté urbaine du Grand Reims soutient le développement des travaux de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) dans le domaine du numérique depuis de nombreuses années, en particulier dans son projet de mésocentre au travers du supercalculateur ROMEO. Le CPER (Contrats de Plan État-Région) 2021-2027 prévoit un investissement pour mettre à niveau le supercalculateur ROMEO dans le cadre du projet ROMEO-IRCIA for GENI, afin d'installer, courant 2024, un nouveau supercalculateur de sixième génération quatre fois plus puissant que la génération précédente. L'investissement total inscrit dans le cadre du CPER pour le matériel est de près de 8,2M€ avec des cofinancements FEDER, État et Région respectivement de 4 M€, 800000 € et 1,16 M€.

La communauté urbaine du Grand Reims souhaite accompagner ce projet à hauteur de **700 000 €** en 2024 et 2025, avec un premier versement de 50%, soit **350 000 €**, en 2024.

Il s'agira de la deuxième installation de cette ampleur en France à proposer ce type de processeur, et la première dans un mésocentre, positionnant ainsi le territoire du Grand Reims à la pointe en termes d'innovation dans le calcul haute performance. Cette mise à niveau de ROMEO permettra non seulement de soutenir le développement compétitif des entreprises du territoire, mais aussi d'être encore plus attractif au regard d'éventuels entrepreneurs et investisseurs exogènes, à l'instar de récents projets ayant décidé de s'installer à Reims en raison notamment de cet équipement structurant. L'équipement bénéficiera en outre d'une solution d'hébergement dédiée et labélisée, permettant de minimiser la consommation énergétique nécessaire à son refroidissement. Près de 66% de l'énergie dissipée par le supercalculateur sera réutilisée pour chauffer le bâtiment adossé. Par la présente délibération, une subvention de **700000 € sur deux ans** est accordée ainsi que l'autorisation d'une signature de convention avec l'URCA.

N° 264 – Institut catholique de Paris/ Campus rémois: seconde phase de développement, attribution de subvention et convention de partenariat

L'Institut Catholique de Paris (ICP), Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG), constitué en association 1901 reconnue d'utilité publique, a installé un campus au sein de la maison Saint Sixte à Reims depuis la rentrée de septembre 2021. L'implantation du campus était alors projetée en deux phases : de 2021-2022 à 2024-2025 pour augmenter les effectifs jusqu'à 500 étudiants, puis de 2024-2025 à 2028-2029 pour atteindre 1 000 étudiants.

Depuis son installation, l'ICP s'inscrit pleinement dans notre territoire et vise notamment à proposer des formations complémentaires à celles proposées au sein du Grand Reims. D'après un sondage interne de l'ICP, 80 % des étudiants habitent à moins de 100 km de Reims et 60 % viennent d'établissements publics. Par ailleurs, une grande partie de ces étudiants a indiqué qu'en l'absence d'ICP à Reims, elle serait partie étudier à la Faculté catholique de Lille.

L'ICP propose actuellement de nombreuses licences ainsi que des masters de Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) pour le professorat des écoles et l'encadrement dans les établissements et, enfin, une préparation au concours CELSA. Huit langues y sont enseignées et le campus a été labélisé « Happy at school » en 2022 et 2023.

L'ICP propose également un Diplôme Universitaire de médiateur, au sein duquel 80 avocats rémois ont été formés, et propose des cycles de conférences ouverts au public, notamment sur « l'histoire et la culture au cœur de Reims ». En outre, depuis son ouverture, l'ICP est lauréat du dispositif « Cordées de la réussite » et accompagne deux lycées et deux collèges de la région, dont celui de Pontfaverger.

L'effectif cible de 500 étudiants pour 2024-2025 ayant déjà été atteint à la rentrée 2023, l'ICP souhaite engager la seconde phase de développement se traduisant par l'objectif d'accueillir 1000 élèves d'ici 2028-2029 et de proposer un éventail de formations plus vaste. L'Institut devrait également développer une activité de recherche avec la création d'une chaire d'histoire médiévale.

Pour réaliser cette phase, l'ICP a signé, en 2023, un bail emphytéotique de 40 ans avec le diocèse pour la maison Saint Sixte et utilise les ailes A, B et D (dont la salle Sorbon). Les travaux envisagés permettant notamment de rénover l'aile B de la maison Saint Sixte portent sur 2525 m² de locaux auxquels s'ajoutent 800 m² d'espaces extérieurs et de locaux techniques. Le montant prévisionnel de

l'investissement s'élève à 10 M€. L'ICP envisage de financer en propre ainsi qu'avec du mécénat budgété à hauteur de 700 000 € la moitié des travaux soit cinq millions d'euros. L'ICP a sollicité également le Grand Reims, le Conseil départemental de la Marne et le Conseil régional Grand Est. Compte tenu de l'intérêt du développement de l'ICP, le Grand Reims, par la présente délibération, attribue à l'ICP une subvention d'un million d'euros composée d'une avance de **500 000 € en 2023** et du reste du reliquat de subvention de 500 000 € à l'ICP en fonction de l'avancement des travaux. La présente délibération autorise également Madame la Présidente à signer la convention de partenariat afférente.

N° 265 - Crous de Reims: attribution d'une subvention de 15000 € pour 2024

Dans le cadre de son Schéma local Enseignement supérieur, Recherche, Innovation & Vie étudiante adopté le 29 juin 2023, la communauté urbaine du Grand Reims apporte son soutien financier au CROUS de Reims pour mettre en œuvre ses actions visant à améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants sur le territoire. En 2023, grâce au soutien du Grand Reims, le CROUS de Reims a notamment organisé deux événements : la première édition du festival de théâtre étudiant « Bulles à bras » qui a réuni chaque soir entre 60 et 80 spectateurs, la 5^e édition du job dating étudiants avec 32 entreprises ou structures venues présenter aux 400 visiteurs des offres d'emplois compatibles avec des études supérieures.

En 2024, en cohérence avec l'enjeu « offrir une qualité de vie étudiante attractive » et les animations «Reims Campus », le Grand Reims par la présente délibération, souhaite soutenir le CROUS de Reims à hauteur de 15 000 € répartis comme suit :

- communication,
 - guichet unique de rentrée universitaire : organisation conjointe avec les différents partenaires de la vie étudiante rémoise,
 - 5 000 € pour le salariat étudiant / insertion professionnelle (stage, 1^{er} emploi) * : organisation d'un job dating, actions partenariales avec l'APEC et l'association NQT,
 - 5 000 € pour la participation du CROUS aux opérations d'animation de la vie étudiante « Reims Campus 2024 » : accueil, restauration dont la prestation dédiée à la Nuit des Étudiants du Monde,
 - 5 000 € pour le festival de théâtre amateur étudiant* : organisation, en concertation avec les établissements du territoire, d'un festival amateur de théâtre dédié aux troupes étudiantes du territoire.
- (* actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage du CROUS de Reims)

La présente délibération autorise également Madame la Présidente à signer la convention de financement avec le CROUS de Reims pour l'année 2024.

N° 269 - Aide à l'achat de vélo à assistance électrique: reconduction du dispositif en 2024

Mise en œuvre depuis 2021, l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) a été reconduite depuis le 4 avril 2022 dans l'objectif d'aider les habitants du territoire à s'équiper en vélos. L'opération a remporté un vif succès auprès des habitants du Grand Reims avec près de 1 700 dossiers réceptionnés au 1^{er} novembre 2023, date de clôture du dispositif pour 2023. **1091** dossiers ont été validés, soit un montant total d'aides versées de **318 856 €**.

Par la présente délibération, la reconduction du dispositif d'aide à l'achat de VAE en 2024 est accordée. Un budget total de 350 000 € sera alloué à ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition de VAE pour l'année 2024.

N° 271 – Schéma cyclable: attribution d'un fond de concours pour les communes de Bétheny et Tinquaux

En décembre 2019, la communauté urbaine du Grand Reims a approuvé le plan d'actions pour une stratégie de mobilité des territoires du Grand Reims. L'action n°1 est la réalisation d'un schéma cyclable à l'échelle de son ressort territorial. Une étude a été lancée en mai 2021. Elle a abouti à l'identification d'un réseau maillé et hiérarchisé visant à encourager le report modal et la pratique cyclable sur le territoire ainsi qu'à la définition d'un plan pluriannuel de travaux et d'investissements détaillé en fiches projets par axe.

Ce schéma cyclable a été adopté en Conseil communautaire le 17 novembre 2022. Parallèlement, des actions favorisant la pratique cyclable sur le territoire ont été entreprises et engagées depuis plusieurs

années par les collectivités du territoire. Souhaitant participer à la réalisation d'un réseau sûr et maillé sur son territoire et compte tenu de la répartition des compétences mobilité et aménagements des espaces publics entre le Grand Reims et les communes de son territoire, la Communauté urbaine souhaite attribuer un fond de concours pour financer jusqu'à 50 % des projets d'aménagements cyclables portés par les communes du territoire quand ils sont inscrits dans le schéma cyclable Grand Reims et réalisés hors voirie au sein de leur zone urbanisée ou quand ils sont complémentaires au schéma cyclable Grand Reims.

Les aménagements cyclables financés ainsi sont des projets d'investissements de compétence communale qui permettent la création d'un linéaire cyclable sûr et continu en lien avec les objectifs de la stratégie de mobilité des territoires du Grand Reims. Il s'agit :

- pour la commune de Bétheny, de l'élargissement de la sente pour un montant global de travaux de 79146,60 €
- pour la commune de Tinquaux, de la création de marquage horizontal pictogrammes vélos associés à des chevrons en résine thermocollée rue André Bourvil, place Jean Raimu, avenue Fernandel, rue des Frères Glorieux pour un montant global de travaux de 9 081,60 €.

La présente délibération attribue donc, pour la période 2023-2024, un fonds de concours aux communes de Bétheny pour un montant de **32 978,00 €** et de Tinquaux pour un montant de **3 784,00 €**.

N° 31 – 272 Guichet clause sociale ANRU du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain rémois

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) impose la réalisation d'heures d'insertion sur les chantiers. Le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion (PLACI), signé le 28 juin 2019, précise les engagements du Grand Reims et des autres maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre de ces mesures d'insertion pour favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) Grand Est assure la promotion de l'achat responsable et des clauses sociales sur le territoire rémois depuis 2018. C'est pourquoi, le Grand Reims souhaite renouveler son partenariat avec la CRESS et la ville de Reims pour assurer la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion au titre du NPRU. La CRESS assure le rôle d'intermédiation entre tous les acteurs concernés par le dispositif : les maîtres d'ouvrage (collectivités, bailleurs sociaux), les entreprises, pôle emploi, les structures de l'insertion... La CRESS assure la gestion opérationnelle des clauses sociales dans l'ensemble des opérations du projet de renouvellement urbain financées par l'ANRU et inscrites sur les quartiers prioritaires Croix-Rouge, Orgeval, Europe et Châtillons et dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements hors sites.

La présente délibération a notamment pour objet d'attribuer une subvention annuelle de 30000 € en 2024 à la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Grand Est, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2024.

N° 286- Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Grand Reims: modifications au 1^{er} janvier 2024

En application de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la communauté urbaine du Grand Reims exerce de plein droit, en lieu et place de ses 143 communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Dans ce cadre, elle a pris un arrêté portant règlement de collecte des déchets qui détermine les modalités d'exercice de cette compétence, après avis du Conseil communautaire du 25 mars 2021.

La généralisation du tri des biodéchets ainsi qu'une recherche d'optimisation de l'organisation du service public tout en garantissant, voire améliorant, le niveau de service préalablement proposé aux usagers, impliquent une modification de certaines règles d'utilisation de ces services à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les ajustements portent notamment sur :

- le déploiement des conteneurs aériens de collecte des déchets alimentaires sur les communes de Bétheny, Bezannes, Cormontreuil, Reims, Tinquex, Saint-Brice-Courcelles et les consignes de tri de ces déchets alimentaires
- la possibilité de suivre désormais une formation en ligne sur le compostage permettant d'obtenir gratuitement un composteur
- l'obligation, pour tous les professionnels, de trier leurs biodéchets sans seuil minimum au 1^{er} janvier 2024, conformément à la réglementation en vigueur
- l'évolution de la dotation en bac de tri, notamment en augmentant le volume du bac mis à disposition des foyers de 4 personnes, afin de répondre aux besoins générés par la mise en place des extensions de consignes de tri
- une modification des horaires de collecte sur la place Drouet d'Erlon et les voies adjacentes en zone piétonne à Reims du fait de nouveaux moyens de collecte développés pour réduire le temps de stagnation des déchets sur l'espace public et améliorer la propreté sur ce secteur
- la précision portant sur l'acceptation de déchets encombrants en collecte à domicile sur rendez-vous,
- l'ajout d'une clause sur l'acceptation des encombrants rembourrés (matelas, fauteuils,) contaminés par des punaises de lit ou autres parasites ou dont l'état sanitaire nécessite des précautions particulières, dans les déchetteries équipées de bennes dites « déchets incinérables », sous réserve que les objets soient emballés
- la précision portant sur les apports en déchetterie acceptés en déchetterie par professionnel, et non par véhicule du professionnel, à hauteur de 2m³ par jour et par site.

Par la présente délibération est émis un avis favorable à la modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, intégrant les règlements intérieurs des déchetteries intercommunales. Enfin, la présente délibération autorise Madame la Présidente à prendre toute décision pour son exécution.

N° 288 - Gestion des déchets: collecte des déchets d'emballages par automates et attribution de subventions proportionnelle aux associations

Le Grand Reims doit faire face à des obligations de recyclage avec notamment un taux de collecte des bouteilles plastiques de 90% à l'horizon 2029. Celle-ci a donc besoin de solutions complémentaires à celles déjà existantes pour améliorer ses performances.

En octobre 2021, une collecte innovante des matériaux recyclables par automate a été mise en place à titre expérimental. Quatre automates ont été disposés sur des sites fréquentés de la commune de Reims à l'habitat et à la fréquentation délibérément distincts. Un cinquième sera mis en service au cours de cette année. Il est question de collecter les bouteilles plastiques, canettes métalliques et briques alimentaires sur le domaine public ou privé, afin d'éviter que ce flux ne soit déversé dans les corbeilles de rue ou sur le domaine public sans être recyclé.

Ce dispositif a pour objectif d'encourager le geste de tri dans les quartiers qui trient peu. Le principe incitatif de ce dispositif permet aux usagers de pouvoir bénéficier de récompenses au sein d'établissements ou de structures privées ou publiques de proximité. Il est également possible d'effectuer un geste de don à des associations locales. Trois associations ont été retenues dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt organisé par SUEZ RV REIMS en lien avec le Grand Reims pour l'année 2024. Il s'agit de l'Afev, association tournée vers la mobilisation des jeunes dans les actions de solidarité et de citoyenneté dans les quartiers populaires, Unis-cité, association experte du service civique des jeunes en France, Centre Ressource de Reims, association qui crée du lien social chez les personnes touchées par le cancer.

Le montant précis du don ne sera connu qu'à l'issue de l'année 2024 selon la base de 5 € par 100 matériaux déversés et dans une fourchette minimale de 250 € et maximale de 3 000 €. En cas de faible participation de l'usager, le Grand Reims s'engage à reverser un montant minimum de 250 € à chaque association au titre de l'année 2024. Si la quantité de matériaux reversés dans le cadre des dons dépasse cette somme de 250 €, la communauté urbaine du Grand Reims s'engage au versement intégral de la somme équivalente, répartie équitablement pour chacune des trois associations, néanmoins plafonnée à 3 000 € chacune.

La présente délibération autorise donc l'attribution d'une subvention proportionnelle au nombre de matériaux déposés par le biais de la collecte des emballages par automates aux associations « Afev », « Unis-cité » et « Centre Ressource de Reims » pour l'année 2024.

N° 53 – 294 Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Reims, débat sur les orientations de son Projet d'Aménagement Stratégique

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil communautaire a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté urbaine sur l'intégralité de son périmètre et a défini les objectifs suivants pour permettre un développement équilibré de son territoire et une complémentarité entre les différents espaces ruraux et urbains qui la composent :

- affirmer un équilibre et une complémentarité entre les polarités urbaines et rurales du territoire,
- soutenir une offre d'habitat, de services, de mobilité complémentaire entre les territoires et adaptés aux nouveaux modes de vie,
- accompagner les transitions écologique, énergétique et climatique du territoire.

Conformément à la réglementation, «le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe, en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.»

Selon la réglementation, un débat doit également avoir lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement stratégique, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. Sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent, les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du nouveau SCoT, se décline en 3 axes, comme suit:

Axe 1: se réinventer: conduire une stratégie d'attractivité économique ambitieuse:

- développer et encourager la diversification du tissu économique sur le territoire:
 - développer une économie diversifiée,
 - soutenir le développement de l'innovation et de la recherche et développement,
 - engager une transition vers une économie circulaire,
- développer les filières motrices de l'économie locale:
 - se positionner comme la capitale européenne de la Bioéconomie,
 - soutenir et renforcer la filière agricole et viticole,
 - concrétiser le potentiel économique, touristique du territoire,
 - s'affirmer comme un territoire de santé,
- renforcer la stratégie d'aménagement et de développement économique:
 - renforcer la compétitivité économique,
 - créer, optimiser, renouveler des zones d'activités dédiées à l'accueil d'entreprises innovantes et aux activités créatrices de valeur,
 - optimiser et développer les espaces dédiés aux activités économiques,
 - développer les formations en lien avec le territoire et les métiers de demain.

Axe 2: se resituer: bâtir une politique de solidarité désirable pour devenir un territoire de choix:

- concrétiser/conforter le destin communautaire et assurer le rayonnement du territoire dans son ensemble:
 - renforcer les fonctions métropolitaines du territoire,
 - construire des territoires à vivre de proximité,
- développer une stratégie d'attractivité résidentielle, économique et touristique autonome et solidaire
 - développer une offre d'habitat exemplaire, diversifiée et qualitative,
 - développer une offre de commerces, services et d'équipements de proximité,
 - améliorer les conditions de mobilités sur le territoire,
 - consolider une offre touristique permettant au territoire de prendre toute sa place dans la carte touristique et événementielle locales et nationale,
- accroître la notoriété du territoire du Grand Reims:
 - valoriser le patrimoine naturel du territoire et l'ensemble des atouts du territoire permettant d'assurer une bonne qualité de vie,
 - faire du paysage un facteur d'identité et d'attractivité du territoire.

Axe 3: se rassembler: s'engager dans les transitions pour devenir un territoire plus sobre et plus durable:

- assurer un développement soutenable de la ressource foncière:
 - valoriser et exploiter le foncier disponible,
 - limiter la consommation foncière et tendre vers le «Zéro artificialisation nette»,
- préserver et valoriser les ressources du territoire:
 - préserver la richesse écologique du territoire,
 - préserver, protéger et restaurer les fonctionnalités écologiques du territoire,
 - préserver et sécuriser durablement, valoriser la ressource en eau,
 - s'engager dans une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

N° 260 - Grand E-Nov+: attribution d'une subvention de 50000 € et renouvellement d'une convention de partenariat

L'agence régionale d'innovation Grand E-nov+ a été créée début 2018 pour répondre aux besoins des entreprises en matière d'innovation. Elle est devenue l'opérateur dédié à la mise en œuvre de la stratégie d'innovation de la Région, telle que définie dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Dans le cadre de sa politique de développement économique et de soutien à l'innovation, la communauté urbaine du Grand Reims a mis en place un partenariat avec Grand E-nov+ dès sa création. En cohérence avec les objectifs de son Projet de Territoire, sa démarche d'attractivité et son Schéma Local Enseignement supérieur Recherche Innovation & Vie étudiante, le Grand Reims souhaite renouveler en 2024 son partenariat avec Grand E-nov+. En effet, Grand E-nov+ agit sur plusieurs champs d'actions essentiels :

- le développement de nouvelles activités grâce aux start-ups.
- la prospection d'investisseurs internationaux avec Invest Eastern France qui collecte et diffuse les projets de développement détectés afin de permettre aux territoires de faire des offres d'accueil de ces entreprises. En 2023, plus de 50 prospects ont ainsi été apportés aux services du Grand Reims, trois ayant débouché sur des décisions d'implantation représentant 35 emplois et huit projets pour lesquels le territoire du Grand Reims fait partie des destinations potentielles.

En 2024, Grand E-nov+ propose de poursuivre son accompagnement des entreprises du territoire grâce à ses programmes notamment avec Grand Est Transformation et le programme Scal'Enov qui pourrait retenir trois start-ups du Grand Reims pour son appel à projet 2024-2026. L'agence poursuivra aussi son partenariat et sa participation aux actions menées dans le cadre de Reims Business (prospection

internationale, marketing territorial) et du Schéma Local Enseignement supérieur, Recherche Innovation & Vie étudiante.

Par la présente délibération, et dans le cadre d'une convention de partenariat définie conjointement, la communauté urbaine du Grand Reims attribue donc à Grand E-nov une subvention de **50 000 €** pour l'année 2024.

N°263 - Université de Reims Champagne-Ardenne: attribution d'une subvention de 836000 € et signature de convention de financement pour 2024

Dans le cadre de son Schéma local Enseignement supérieur, Recherche, Innovation & Vie étudiante voté le 29 juin 2023, la communauté urbaine du Grand Reims apporte son soutien financier à l'Université Reims Champagne-Ardenne (URCA).

Ce partenariat fait l'objet d'une convention cadre pluriannuelle pour la période 2022-2026, déterminant les enjeux et objectifs de développement conjoints, déclinée annuellement au travers de conventions spécifiques identifiant les actions cofinancées par le Grand Reims.

En 2023, la subvention en fonctionnement du Grand Reims à l'Université a notamment permis:

- le recrutement de cinq nouveaux doctorants et de deux post-doctorants,
- l'accueil en mobilité courte de huit étudiants (en master et doctorat) des universités de Bruxelles, de Thessalie et de Florence, à l'occasion du symposium «Transdisciplinary Research for a Healthy Planet» organisé les 30 et 31 mars,
- l'accueil à Reims de plus de 600 professionnels de la valorisation, du transfert de technologie et de l'innovation issue de la recherche publique lors du congrès CURIE du 12 au 14 juin,
- l'investissement dans une infrastructure de pointe au sein du laboratoire GSMA (Groupe de Spectrométrie Moléculaire et Atmosphérique - unité mixte avec le CNRS) permettant la détection et la mesure de gaz d'intérêt atmosphérique,
- la poursuite du développement de l'entrepreneuriat étudiant grâce à l'accompagnement proposé par l'incubateur Creativ'Labz.

Après différents échanges avec l'URCA, il est proposé pour 2024 de:

- poursuivre le soutien financier aux actions dédiées à la recherche, à la vie de campus, à l'entrepreneuriat étudiant, à l'Institut de la vigne et du vin Georges Chappaz et au développement de l'attractivité internationale de l'Université à la hauteur du soutien octroyé en 2023, soit **586000 €** en fonctionnement et **150000 €** en investissement (installation de deux chambres de simulation climatiques avec leurs équipements),
- soutenir le nouveau projet de pépinière «PETILLANTeS», mis en place dans le cadre de l'Institut d'Intelligence Artificielle en Santé (IIAS, sous la cotutelle de l'Université et du CHU de Reims), pour accompagner les jeunes entrepreneurs avec un projet de dispositif de santé numérique. Il est proposé d'y allouer pour 2024 une subvention de fonctionnement de **50000 €** et une subvention d'investissement de **50000 €** (acquisition d'un centre de calcul dédié aux données de santé).

La présente délibération attribue donc une subvention de **636000 €** en fonctionnement et **200000 €** en investissement à l'URCA pour 2024.

N°26 – 267 BioEconomy For Change: salon BIOKET à Reims, attribution d'une subvention de 15000 € et signature d'une convention

La bioéconomie, domaine d'excellence de la communauté urbaine du Grand Reims, est un axe majeur de son projet de territoire et de développement économique. BioEconomy for Change (B4C) - anciennement IAR - pôle de compétitivité historique et fortement lié au projet de territoire et présent sur notre territoire avec 48 adhérents (pour un total de 684 au niveau national), prévoit d'organiser un salon des technologies clés de la bioéconomie à Reims, BIOKET, du 19 au 21 mars 2024 et sollicite, à ce titre, un accompagnement financier du Grand Reims.

Ces événements auxquels participent plus de 300 conférenciers français, européens et internationaux, permettent de faire rayonner notre territoire pour le rendre encore plus attractif, en particulier dans le

domaine de la bioéconomie. L'opportunité d'accueillir le salon BIOKET en mars 2024 au centre des congrès de Reims permet de contribuer à attirer des entreprises qui pourraient s'implanter sur le territoire et contribue à l'attractivité du Grand Reims.

Par la présente délibération, une subvention de **15000 €** est donc attribuée à BioEconomy for Change pour financer une démarche de promotion pour identifier et accueillir d'éventuels entrepreneurs et investisseurs intéressés pour s'installer ou investir dans la communauté urbaine du Grand Reims lors du salon BIOKET. La présente délibération autorise également la signature d'une convention entre le Grand Reims et BioEconomy For Change.

N°27 – 268 Signature de la charte pour l'alimentation durable et autonome en Grand Est

La charte pour une Alimentation Durable et Autonome en Grand Est (ADAGE), inscrite dans le plan d'action 2022-2024 du programme ADAGE est le fruit du travail partagé de la Région avec les départements du Grand Est pour favoriser une offre en produits locaux durables et de qualité sur l'ensemble des territoires concernés. Signée en février 2023 avec l'ensemble des départements du Grand Est, cette charte est désormais proposée au Grand Reims et aux métropoles de la Région.

Le programme ADAGE visant à faire évoluer l'offre en produits locaux de qualité dans la restauration collective s'appuie sur quatre axes de travail :

- Axe 1: professionnaliser et sécuriser les achats,
- Axe 2: mobiliser et structurer l'offre,
- Axe 3: accompagner les changements de pratiques,
- Axe 4: créer une dynamique collective vertueuse.

La charte pour une ADAGE s'inscrit dans l'axe 4 du programme ADAGE. Il s'agit de :

- formaliser un travail partagé avec les acteurs, filières, collectivités territoriales, partenaires publics et privés de la restauration collective,
- développer des expérimentations pilotes sur les territoires de manière transverse et concertée en vue de capitaliser et essaimer les bonnes pratiques.

La charte acte la volonté des signataires :

- de mobiliser leurs dispositifs et outils d'accompagnement afin d'en assurer la réussite,
- de mettre à disposition, de manière élargie, des diagnostics et outils produits territorialement permettant ainsi à d'autres acteurs de bénéficier d'une expertise dans les domaines concernés par l'alimentation durable et autonome en Grand Est,
- de partager les projets potentiellement transposables et, à ce titre, d'associer aux étapes qu'ils jugeront pertinentes d'autres acteurs, notamment à travers des groupes de travail ou comités de pilotage ou toute instance participative jugée favorable.

La charte se structure autour de cinq ambitions partagées :

- 1- soutenir les filières de proximité,
- 2- faciliter les initiatives et dynamiques territoriales,
- 3- identifier l'offre et organiser les filières pour répondre aux demandes de la restauration collective,
- 4- éveiller, informer et former les acteurs et les consommateurs,
- 5- favoriser la solidarité et la citoyenneté alimentaire,

Madame la Présidente va signer la charte ADAGE avec la Région Grand Est car les ambitions évoquées ci-dessus sont en parfaite cohérence avec la stratégie du Grand Reims déployée dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial engagé depuis 2021.

N°29 – 270 Contribution financière à l'association Initiatives Durables pour l'organisation dans le Grand Reims de l'édition 2024 du défi "Au boulot, j'y vais autrement" en partenariat avec l'association

Le Grand Reims fait du développement et de la promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle et de la mobilité pour tous, un axe majeur de son projet de territoire et de sa politique de mobilité. La Communauté urbaine a inscrit, au travers de son Plan de Déplacements Urbains et de sa stratégie de mobilité rurale, son intérêt pour le développement du vélo sur son territoire qui s'est concrétisé, en 2021, par la mise en place d'une aide à l'achat de vélos pour les particuliers, d'un fonds de soutien à la réalisation d'infrastructures cyclables pour les communes ainsi que par le lancement des études de son schéma directeur cyclable, qui a été adopté par délibération du Conseil communautaire le 17 novembre 2022.

Ces actions structurelles sont accompagnées par des mesures de sensibilisation et d'accompagnement des usages.

Pour ce 2^e levier d'action, l'événement « Au boulot, j'y vais autrement! » porté par l'association Initiatives Durables, représente une opportunité qui s'inscrit dans un cadre régional reconnu et visible. Le principe est le suivant: diverses structures (entreprises, collectivités, administrations, établissements de santé, commerces...) incitent leurs salariés à utiliser ou tester les mobilités durables sur leur trajet quotidien sur une période de trois semaines. Un classement est établi au niveau régional et peut être également établi au niveau du Grand Reims.

Partenaire principal de l'événement depuis 2019, l'ADEME a souhaité étendre à l'échelle du Grand Est un «défi», initialement organisé par l'association Initiatives Durables dans le Bas-Rhin, en Alsace, Les Vosges et la Moselle.

Au regard du succès de l'opération de l'année dernière avec 24 structures participantes et 352 personnes engagées sur son territoire, le Grand Reims va verser une contribution financière de 2000€ pour l'organisation pour la 3^e année consécutive du défi «Au boulot, j'y vais autrement!». L'édition 2024 de la manifestation va intégrer cinq modes de déplacements différents : vélo, autres modes actifs (marche, trottinette non électrique), transports en commun, covoiturage, équipements de déplacement personnels motorisés (trottinette électrique, mono-roue, etc.). Le total des kilomètres parcourus par l'ensemble des participants sera converti en dotation solidaire au bénéfice d'une association œuvrant dans les domaines des mobilités actives, partagées, solidaires ou inclusives. La conversion des kilomètres en euros est pondérée selon les modes de déplacement utilisés (modes actifs ou modes motorisés).

N°33 – 274 Bataillon de la prévention: pour l'accès à l'information, aux droits, aux soins et au numérique, partenariats avec la CPAM de la Marne, le Centre Marnais de promotion de la santé, la Caisse d'Assurance retraite et de la santé au travail Nord Est

Le Bataillon de la prévention du Grand Reims a pour mission d'aller vers les publics en risque de marginalisation, afin de mener des actions permettant de lutter contre le décrochage scolaire, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle. L'objectif est d'orienter ou de raccrocher les publics vers les dispositifs de droit commun en articulation et en synergie avec les actions existantes. Le Bataillon de la prévention intervient sur le quartier Croix-Rouge en faveur d'un public âgé de 11 à 25ans.

Pour faciliter l'accès aux droits, au système de santé des assurés sociaux vulnérables, un partenariat permettra au Bataillon de la prévention d'alerter la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Marne notamment des situations de rupture de droits détectées, d'informer les demandeurs sur les dispositifs de la Complémentaire Santé Solidaire, d'assurer un accompagnement des publics dans leurs démarches relatives à l'Assurance Maladie et d'assurer l'établissement des dossiers et leur transmission, via le circuit dédié à cet effet.

N°36 – 277 En tant qu'employeur, le Grand Reims s'engage fortement en prenant en charge une partie de la hausse de la couverture prévoyance et complémentaire santé pour l'année 2024

Le Grand Reims a choisi, en 2021, de nouer un partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour proposer aux agents une protection complémentaire pour le risque santé, ainsi qu'avec Collecteam pour la couverture du risque prévoyance. Ces conventions sont valables jusqu'au 31 décembre 2027, mais les tarifs appliqués aux agents pour les services proposés peuvent varier selon :

- la situation d'équilibre du contrat,
- le plafond mensuel de la Sécurité Sociale pour le risque santé,
- les effets attendus de réformes nationales en cours sur la protection sociale pour le risque santé.

Le contrat de prévoyance étant nettement déficitaire, Collecteam impose une augmentation de tarifs de 20% à compter du 1^{er} janvier 2024. Les tarifs de la MNT sont eux augmentés du fait de la hausse du plafond mensuel de la Sécurité Sociale de 5,4% au 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, ces augmentations ayant lieu dans un contexte d'inflation et le pouvoir d'achat des agents étant déjà mis en tension par ce contexte, le Grand Reims a décidé de prendre à sa charge une partie de ces augmentations de tarifs, à la même hauteur que les augmentations demandées par ses prestataires, soit :

- de 20% pour la prévoyance soit une hausse de la participation forfaitaire de 16 à 19,20 € bruts mensuels,
- et de 5,4% pour la mutuelle, dépendant de la composition familiale de l'agent à savoir:

Categories de bénéficiaires	Participation annuelle actuelle	Participation annuelle à compter de 2024
1 bénéficiaire	505,92 €	533,24 €
2 bénéficiaires	939,60 €	990,34 €
Famille monoparentale 2enfants	949,92 €	1001,22 €
3 bénéficiaires et plus	1329,84 €	1401,65 €

N°66, 67 – 307, 308 Nouvelle organisation du corps communautaire des sapeurs-pompiers volontaires en lien avec son transfert au SDIS 51

Mise à jour de la liste des centres d'intervention du corps communautaire des sapeurs-pompiers volontaires

Le corps communautaire des sapeurs-pompiers volontaires du Grand Reims a été créé par arrêté préfectoral du 3 janvier 2017 par la réunion des corps communaux et intercommunaux existants au 31 décembre 2016 et en s'appuyant sur des centres d'intervention. Par délibérations des 30 juin 2022 et 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a pris acte de la fermeture de 15 centres de sapeurs-pompiers volontaires communautaires n'ayant plus d'activité depuis janvier 2017. Ce 21 décembre, il s'agit de prendre acte de la fermeture des centres situés sur les communes de Bourgogne-Fresne et de Ormes car ces derniers n'ont plus d'activité, faute d'effectif. Cette décision sera en concordance avec le Schéma d'Analyse et de Couverture des Risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne.

Transfert du corps intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du Grand Reims au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne (SDIS 51) par conventions

Le corps intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du Grand Reims assure actuellement des missions de prompt secours (secours d'urgence à la personne et incendie) et de protection des personnes, des biens et de l'environnement. Ces interventions sont déclenchées et réalisées sous le commandement du SDIS 51 avec l'appui, en premier appel, des centres de première intervention du Grand Reims.

L'article 14 de la Loi du 3 mai 1996, relative aux services d'incendie et de secours, prévoyait que les corps communaux et intercommunaux devaient être transférés au corps départemental dans un délai de 5 ans. Afin de se mettre en conformité avec cette exigence, le Grand Reims prévoit de transférer son corps de sapeurs-pompiers volontaires au SDIS 51.

Intégrer le corps du SDIS permettra aux sapeurs-pompiers volontaires du Grand Reims de rejoindre une équipe départementale et d'élargir leurs domaines de compétence grâce à la formation et à la diversité des interventions qu'ils assureront. De plus, ce transfert permettra d'obtenir une réponse opérationnelle optimisée avec un maillage territorial répondant aux nécessités du service public d'incendie et de secours.